

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N°2024_063

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 2024
ID : 076-217601087-20241003-2024_063-DE



VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
3 OCTOBRE 2024



Date de la convocation : 27/09/2024

Date d'affichage : 27/09/2024

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 26

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 1

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHT, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Catherine GENDRE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Marie MABILLE pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Isabelle HERBERT pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, M Basile BERNARD pouvoir à M Hervé ADEUX, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Vincent BOURGES pouvoir à M Michel PHILIPPE, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure PATOUX

1 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - ASSEMBLEES - INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

Rapporteur : Théo PEREZ au nom du Conseil de la Municipalité

2024_063

Concernant le Conseil Municipal et la commission « Urbanisme et espaces publics » :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-2, L2121-4 et L2121-22,

Vu l'article L. 270 du Code électoral par lequel « Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »,

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel « Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales [...], les nominations prennent effet immédiatement »,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N°2024_063

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20241003-2024_063-DE



Vu la délibération n°68/2020 en date du 24 septembre 2020 portant création de la commission « Urbanisme et espaces publics »,

Vu la délibération n°69/2020 en date du 24 septembre 2020 portant nomination de Mme Yannick OLIVERI-DUPUIS comme membre de la commission « Urbanisme et espaces publics »,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal, et notamment son article 9 par lequel « le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront »,

Considérant le décès de Mme Yannick OLIVERI-DUPUIS qui était membre de la commission « Urbanisme et espaces publics »,

Considérant que la cessation définitive du mandat d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de liste, sauf si l'intéressé renonce de manière expresse à son mandat,

Considérant le courrier de refus de nomination de M. Boris EYSEIKMAN, conseiller municipal, candidat immédiatement placé après le dernier élu sur la liste « Imaginons Bois-Guillaume »,

Considérant que Mme Catherine GENDRE est la candidate immédiatement placée après celui-ci sur la liste « Imaginons Bois-Guillaume », et devient de ce fait conseillère municipale,

Considérant que le Maire en a informé le Préfet, représentant de l'Etat dans le département,

Considérant la candidature de Mme Catherine GENDRE à la commission «Urbanisme et espaces publics»,

Concernant le CCAS :

Vu l'article R.123-8 et R. 123-9 du Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°16_2020 portant sur l'ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - CONSEIL D'ADMINISTRATION – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que M. Bruno COLESSE, est le suivant sur la liste,

Concernant les organismes extérieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33,

Vu la délibération n°24-2020 portant sur l'ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - REPRESENTATION DE LA VILLE DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS – NOMINATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE par lequel le Conseil municipal a décidé que la Ville serait représentée par :

- **ARRED – IME Envol Saint Jean** : un délégué titulaire et un délégué suppléant
- **Maison de retraite « Les Terrasses »** : un délégué titulaire et un délégué suppléant
- **Maison de retraite « Saint Antoine »** : un délégué titulaire et un délégué suppléant
- **Centre Local d'Information et de Coordination Seniors du Plateau Nord (CLIC)** : un délégué et un suppléant
- **GERONTOPOLE SEINE ESTUAIRE** : un délégué titulaire et un délégué suppléant

Vu les statuts de ces différents organismes dans lesquels la Ville de Bois-Guillaume est appelée à siéger,

Considérant que Mme Yannick OLIVERI-DUPUIS était déléguée titulaire de l'ensemble de ces organismes,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N°2024_063

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 076-217601087-20241003-2024_063-DE



Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la Ville de Bois-Guillaume dans les organismes où un siège est devenu vacant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du début de mandat en tant que conseillère municipale de Mme Catherine GENDRE,

DESIGNE Mme Catherine GENDRE membre de la commission « Urbanisme et espaces publics »,

PREND ACTE de la nomination de M. Bruno COLESSE en tant que délégué du Conseil Municipal au Conseil d'administration du CCAS.

DECIDE à l'unanimité de procéder, au scrutin public, à la nomination des membres du Conseil Municipal de la Ville de Bois-Guillaume au sein des organismes extérieurs où un siège est devenu vacant,

PROCEDE à la nomination de ces membres en décidant, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

DESIGNE comme représentants de la Ville de Bois-Guillaume les personnes suivantes :

- ARRED – IME Envol Saint Jean : Aurélien BEHENGARAY
- Maison de retraite « Les Terrasses » : Philippe-Emmanuel CAILLÉ
- Maison de retraite « Saint Antoine » : Marie MABILLE
- CLIC : Jérôme ROBERT (Patricia RENAULT en suppléante)
- GERONTOPOLE SEINE ESTUAIRE : Aurélien BEHENGARAY

1 absent : Isabelle SAINT BONNET

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,

Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024
DELIBERATION N°2024_063

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le



ID : 076-217601087-20241003-2024_063-DE

www.telerecours.fr